

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 4 juillet 2019

MONTREUIL-SOUS-BOIS – CONVENTION TRANSFÉRANT LA GESTION DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES SITUÉES DANS LE SECTEUR DES MURS À PÊCHES À LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AGRICULTURE URBAINE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

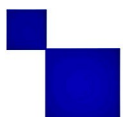
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de la politique de transition écologique, le Département entend soutenir le projet de la ville de Montreuil-sous-Bois de mise en valeur du patrimoine des Murs à Pêches,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-joint annexé, à conclure avec la commune de Montreuil-sous-Bois portant sur la gestion des parcelles suivantes situées dans le secteur des Murs à Pêches :

- section BZ n° : 84, 89, 90, 109, 145, 157, 163, 234, 237, 262, 271, 288, 289, 329, 338, 340, 369, 385, 386, 399, 402, 460, 526, 527, 529, 532, 533, 561,
- section CJ n° : 49, 54, 56, 57, 58, 59, 66, 68, 70, 71, 75, 76, 79, 85, 319, 321, 331, 343,
- section CI n° : 73, 77, 99, 229, 230 ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire compris d'éventuels avenants tant que ceux-ci respectent les grands principes de la convention d'origine.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Laporte

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.